



POURSUIVONS LA MOBILISATION POUR QUE MUMIA PUISSE SE SOIGNER ET SOIT ENFIN LIBÉRÉ !

Depuis plus de vingt ans, des rassemblements ont lieu à Paris à proximité de l'ambassade des Etats-Unis pour exiger la libération de Mumia Abu-Jamal. Ce journaliste noir américain a déjà passé plus de 34 ans en prison dont 30 dans le couloir de la mort de Pennsylvanie. Il a toujours clamé son innocence sans jamais pouvoir la défendre face à système judiciaire raciste et inéquitable. Âgé de 62 ans, son état de santé est préoccupant. La mobilisation internationale se poursuit pour qu'il puisse au plus vite obtenir un traitement contre l'hépatite C dont il est atteint et les graves effets secondaires dont il souffre, ce que lui refusent l'administration pénitentiaire depuis deux ans.

Saisie par sa défense pour demander l'accès aux soins dont il a absolument besoin, la justice fédérale de Pennsylvanie vient de rendre sa décision.

Actant que la prison avait bien violé la Constitution des Etats-Unis, le juge fédéral décide contradictoirement de rejeter la requête de la défense de Mumia pour l'accès au traitement contre l'hépatite dont il souffre.

C'est par un jugement ambigu que le juge Mariani vient donc de décider de rejeter la requête déposée en août 2015 et plaidée en décembre par la défense de Mumia (voir nos précédentes informations sur le site mumiabujamal.com).

Cette décision est motivée par le fait que le recours de la défense mettait en cause la prison alors que, selon le juge, la commission de l'hépatite C de l'administration pénitentiaire de Pennsylvanie avait seule le pouvoir de lui permettre d'accéder ou non au traitement de la maladie. Néanmoins, le juge constate que la prison, en refusant de le soigner, a violé ses droits civiques garantis par le 8ème amendement de la Constitution des Etats-Unis qui interdit tout traitement cruel et inhumain.

L'avocat de Mumia, maître Robert Boyle, a exprimé sa déception face à cette décision tout en soulignant que l'administration pénitentiaire, donc l'Etat de Pennsylvanie, avait la possibilité de choisir « soit d'ignorer la décision du juge, soit de se conformer au 8ème amendement de la Constitution américaine en donnant à Mumia et à tous les prisonniers atteints de l'hépatite C de se soigner ».

Pour leur part, les soutiens américains à Mumia ont déclaré que cette décision est « un nouvel exemple de contorsions et d'acrobaties dont usent les tribunaux depuis des années pour ne pas rendre justice à Mumia et aux personnes injustement condamnées ».

Pour le Collectif français « LIBERONS MUMIA », ce rejet est un nouveau déni de justice qui appelle à poursuivre et à amplifier la mobilisation pour que Mumia puisse se soigner et soit enfin libéré. En ce sens, une importante délégation américaine sera présente à la Fête de l'Humanité et se rendra ensuite au Parlement européen à Strasbourg.

La vie de Mumia, comme elle le fut durant les 30 années qu'il passa dans le couloir de la mort, dépend toujours de notre mobilisation. L'objectif est que l'interdit inhumain qui le frappe soit immédiatement levé, condition pour qu'il puisse enfin accéder à des soins médicaux mettant sa vie hors de danger.

À L'INITIATIVE DE PATRICK LE HYARIC, DÉPUTÉ EUROPÉEN, 120 DÉPUTÉS FRANÇAIS ET EUROPÉENS - REPRÉSENTANT 16 PAYS - ONT INTERPELLÉ LE GOUVERNEUR DE PENNSYLVANIE SUR LA GRAVITÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE MUMIA ET EXIGÉ QU'ENFIN IL PUISSE BÉNÉFICIER D'UN TRAITEMENT POUR SE SOIGNER.



**SIGNEZ ET FAITES SIGNER
LA PÉTITION AU VERSO DE CE TRACT**

MUMIA ABU JAMAL

Journaliste noir américain, il a été condamné à mort en 1982 au terme d'un procès raciste et expéditif dont l'iniquité a été dénoncée par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, Amnesty International et le Parlement Européen. Accusé d'avoir tué un policier, il a toujours clamé son innocence. Grâce à la mobilisation internationale sa peine a été commuée en prison à vie en 2011. Figure emblématique du combat pour l'abolition universelle de la peine de mort, sa situation suscite toujours une grande mobilisation dans le monde entier.

NOUVEAU RECOURS DE LA DÉFENSE DE MUMIA POUR SA LIBÉRATION.

Judith Ritter et Christina Swans (avocates de Mumia qui ont gagné sa sortie du couloir de la mort en 2011) viennent de déposer un recours suite à une décision récente de la plus haute juridiction américaine, la Cour Suprême des Etats-Unis (5 voix pour et 2 contre). À la demande d'un condamné à mort (affaire Terence Williams), cette dernière a révoqué la décision de la Cour Suprême de Pennsylvanie parce qu'un de ses juges (Ronald D. Castille) avait refusé de se récuser lors de l'appel concernant cette affaire alors qu'il avait été à l'origine de la condamnation en première instance en sa qualité de Procureur adjoint de District. Mumia, ayant connu pareille situation dans son long combat judiciaire - et ce dans le même Etat - sans obtenir l'annulation de sa condamnation malgré ses demandes, a décidé, au regard de cette nouvelle jurisprudence de saisir la Cour Suprême des Etats-Unis pour demander la révision de son procès.